COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 02 septembre 2021 **Etaient présents** : M. Pierre VALLEE, Maire,

M. Franck GUEVILLE (jusqu'au point 1), Mme Christelle DE BOERDERE, M. Jean-Luc

VESTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND (à partir du point 2) adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-France BOUILLY, Mme

Evelyne GARRIOT, M. Stanislas FERRAND, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Corinne JOLLY, M. Olivier DURET, conseillers,

Etaient absents excusés : Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à Mme Rosa PAQUET

Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir Mme Corinne JOLY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Ordre du jour:

- 1- Délibération à la suite du retrait de délégations d'un adjoint
- **2-** Délibération d'élection d'un adjoint suite à vacance de siège
- **3-** Délibération d'adoption du règlement intérieur
- **4-** Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet
- **5-** Délibération pour la modification du périmètre et approbation des statuts du syndicat des eaux Ouest Essonne suite à la demande d'adhésion de la ville de Dourdan
- Questions diverses

> COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2021, modifié par délibération du 30 avril 2021, il est rendu compte de l'exercice des délégations de Monsieur Le Maire :

2) de fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

NEANT

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fonctionnement:

615231 - Entretien et réparations voiries

Dépense

29/06/2021 PASSAGE BALAYEUSE VOIRIE MAI 2021 SOC LES BALAIS ROSES 1 776,00 €

6218 - Autre personnel extérieur

Dépense

29/06/2021	PAIEMENT SERVICE REMPLACEMENT CIG AVRIL MAI 2021	CIG	1 899,63 €
29/06/2021	PAIEMENT SERVICE REMPLACEMENT CIG AVRIL MAI 2021	CIG	2 036 13 €

Investissement:

2183 - Matérie	de bureau et matériel informatique	ue
00/00/0004		

= 100	nor ao baroad ot matorior miormatiquo		
29/06/2021	ACHAT SYSTEME VISIOCONFERENCE	SARL VISUNEXT	1 079,00 €
30/06/2021	Achat d'un Focuriste Scarlett	THOMAN	149,00€
06/09/2021	achat matériel informatique pour la mairie + installation des loç	QUINQUIS - CHRISTOPHE	4 475,00 €
06/09/2021	achat matériel informatique pour la mairie + installation des loç	QUINQUIS - CHRISTOPHE	2 675,00 €
06/09/2021	achat matériel informatique pour la mairie + installation des loç	QUINQUIS - CHRISTOPHE	318,00€
06/09/2021	TRANSFERT DES DONNEES INFORMATIQUES SUIT	SEGILOG SAS	600,00€
06/09/2021	TRANSFERT DES DONNEES INFORMATIQUES SUIT	SEGILOG SAS	118,80€

21312 - Bâtiments scolaires

07/07/2021 ACHAT INSTALLATION VOLETS ROULANTS ECOLE SARL CIDEV 3 415,20 €

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

NEANT

- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

NEANT

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

NEANT

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

NEANT

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT;

NEANT

11) de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

NEANT

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

NEANT

14) de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ; NEANT

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'estimation des domaines.

Date de la décision	Références	Superficie	adresse
de refus	cadastrales		
03 avril 2021	ZH 0231	3015 M ²	5 rue des courtils
14 avril 2021	B 1226	61 M ²	83 rue d'Angerville
14 avril 2021	C 1345	20 M ²	2 rue d'Etampes
	C 1389	760 M ²	
14 avril 2021	B 1229	324 M ²	67 rue d'Angerville
10 mai 2021	C 1388	486 M ²	4 rue de la sablonnière
10 mai 2021	C 1317	828 M²	39 rue de la sablonnière
26 mai 2021	B 1156	839 M²	144 Ter rue d'Angerville
	B 1194	195 M²	
01 juin 2021	B 0875	900 M ²	133 rue d'Angerville
07 juillet 2021	ZH163	600 M ²	41 rue d'Etampes
27 juillet 2021	C 1033	647 M ²	Rue de la fontaine
	C 1509	178 M²	
27 juillet 2021	C 751	490 M ²	35 rue d'Angerville
27 juillet 2021	C 1216	466 M ²	7 rue des Popineaux
	C 1218	58 M²	
	C 1296		
	C 1313		
27 juillet 2021	C 1361	1000 M ²	74/78 rue d'Angerville
10 août 2021	B 1232		120 rue d'Angerville
8 septembre 2021	B 0893	1625 M²	164 rue d'Angerville
	B 0952	92 M²	
	B 0953	1800 M²	

16) d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

NEANT

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

NEANT

24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fonctionnement:

6281 - Concours divers (cotisations...)

Dépense

 05/02/2021
 APPEL A COTISATION UME 2021

 19/04/2021
 Veille Fonciere 2021

 05/07/2021
 COTISATION AMIF 2021

 05/07/2021
 COTISATION 2021 AMR91

UME ESSONNE 370,26 €
SAFER DE L ILE DE FRAN 792,00 €
AMIF 112,42 €
ASSOCIATION DES MAIR 90,00 €

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Investissement:

1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux Recette

08/07/2021

SUBVENTION PREFECTURE DE L'ESSONNE

1 043,48 €

> APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021 A L'UNANIMITE

(M. Duret étant arrivé avec quelques minutes de retard il n'a pas pris part au vote de l'approbation du P.V. du 08 juillet 2021)

DELIBERATIONS:

DELIBERATION A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 02 septembre 2021 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 02 septembre 2021 par Monsieur Le Maire des délégations consenties à M. GUEVILLE Franck, adjoint au maire par arrêté du 27 mars 2021 dans les domaines de l'urbanisme, les travaux, l'environnement, et le patrimoine communale, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. GUEVILLE Franck dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Considérant la demande d'un tiers du conseil municipal de voter à bulletin secret,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE :

DECIDE de ne pas maintenir M. Franck GUEVILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire

ELECTION D'UN ADJOINT

Vu l'arrêté portant retrait des délégations à un adjoint en date du 02 septembre 2021,

Vu la délibération n° 061 du 09 septembre 2021 à la suite du retrait de délégations données à l'adjoint M. Franck Guéville, ne maintenant pas ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Vu la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints,

Vu la vacance d'un siège d'adjoint,

Monsieur le Maire expose que les adjoints en place remontent alors d'un cran et propose de désigner un nouvel adjoint, au scrutin secret, en remplacement du siège vacant, prenant place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint interviendra par scrutins individuels et secrets.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Il convient de procéder à l'élection d'un adjoint conformément à la délibération déterminant le nombre de postes d'adjoints, à 4.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, vote à bulletin secret. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

A la question : Qui se présente à l'élection du 4ième adjoint ?

M. Stanislas FERRAND fait acte de candidature.

Election du quatrième adjoint - candidat : M. Stanislas FERRAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 4
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 8

A obtenu, M. Stanislas FERRAND: 11 voix (onze voix)

M. Stanislas FERRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

• <u>DELIBERATION ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE</u>

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Franck GUEVILLE):

Décide d'adopter ce règlement intérieur

• DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1, et L4141-1;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; y compris les actes budgétaires ;
- DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- -AUTORISE le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne, représentant l'Etat à cet effet.

• MODIFICATION DU PERIMETRE & APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE DOURDAN

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ses articles L.5211-5, L.5211-8, L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5711-1

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; **VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE), **VU** la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 du Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU la délibération n° DEL2021088 du 08 Juillet 2021 de la Ville de Dourdan relative à l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour transfert de la compétence globale « eau potable » **VU** la délibération n° DCS2021-20 du 16 Juillet 2021 du Comité Syndical de SEOE approuvant l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour la gestion globale de la compétence « eau potable ».

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la ville de Dourdan implique une modification du périmètre du SEOE donc des statuts, subordonnée de fait à l'accord des structures membres du Comité syndical du SEOE,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification du périmètre de SEOE avec la ville de Dourdan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Franck GUEVILLE) décide :

- DE SE PRONONCER favorablement à la modification du périmètre de SEOE
- APPROUVE les nouveaux statuts du SEOE
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption de ces statuts

> QUESTIONS DIVERSES

- L'association Mémoire Vivante demande si la statue de l'Eglise peut être déplacée (avancée de quelques mètres) afin de la protéger et de la mettre plus en valeur. Le conseil municipal est favorable à ce projet.
- Renouvellement du bureau du comité des fêtes : Mme Simone Mounoury reste Présidente du comité des fêtes de la commune.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, 133 élèves sont inscrits à l'école cette année, dont 100 en élémentaires et 33 en maternelles. Les travaux pour le P.P.M.S.(plan particulier de mise en sécurité) sont en cours et seront achevés le 22 septembre prochain

• Le city park : il est ouvert depuis quelques semaines aux administrés.

La société MEFRAN doit repasser refixer le jeu pour enfants. Après négociations avec la société, M. Ferrand a obtenu 2 bancs, une poubelle et un porte vélo, en plus sans surcoût.

M. Duret demande si la commune a reçu le dossier relatif à l'installation de l'équipement et qui est garant de la sécurité. M. Le Maire et M. Ferrand lui répondent qu'aujourd'hui c'est la société MEFRAN qui prend en charge la sécurité jusqu'à la fin des travaux et passage de la commission.

D'autre part il a remarqué quelques trous à reboucher et l'arrivée du tobogan déjà existant à recombler avec du sable pour faire une pente douce.

M. Duret souhaitera également que l'on lui fasse parvenir la facture dès réception.

M.Le Maire informe que Le Plan Communal de Sauvegarde, P.C.S., est en cours d'élaboration.

- * la commission sécurité de l'école : M. Guéville demande si la commission sécurité est passée à l'école. M. Le Maire répond que le passage de la commission sécurité n'est pas obligatoire dans les ERP de catégorie 5, comme notre école.
- M. Guéville demande alors que le grenier soit vidé pour des questions de sécurité.
- M. Duret propose alors d'installer d'autres extincteurs.
- M. Le Maire répond que les associations ont été prévenus et qu'il sera bientôt organisé un triage commun ; il invite par ailleurs l'ensemble des personnes voulant y participer à se faire connaître.
- * remerciements : M. Le Maire remercie les bénévoles qui entretiennent les espaces verts du village, les bénévoles qui ont peint la rampe extérieure de la garderie, et les bénévoles qui ont installé des poteaux empêchant l'installation des gens du voyage sur le stade...
- * C.C.D.H.: la communauté de communes va donner 264 bons d'achat de 10€ à la commune. Une réflexion est en cours concernant une distribution coordonnée par les communes membres. Un séminaire est organisé pour les élus le samedi 25 à l'hôtel Belambra à Dourdan pour l'ensemble des élus de la communauté de communes.
- Visite de M. DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Etampes, jeudi 09 septembre après-midi. Il a présenté aux élus les différentes aides et accompagnements de l'Etat envers notre commune, puis a visité l'Abbaye de l'Ouye, l'Atelier LEBRETON et l'ensemble des bâtiments communaux.
- Le forum des associations s'est très bien passé, les associations étaient ravis du passage.
- L'inauguration du camion « le Haricot Magique » s'est également très bien passée, les élus et les administrés étaient au rendez-vous pour accueillir « Julie » et son camion chargé de produits locaux.
- Le conseil municipal jeunes va être relancé, Mme Jolly, Mme Paquet et M. Ferrand s'occupe du dossier et de l'organisation avec l'école.
- L'inauguration du City Park devrait avoir lieu début octobre. Il faut réfléchir à le nommer et peutêtre intégrer l'école et les élèves dans le choix du nom.
- M. Duret demande si la convention de télérelève SEOE avait été modifiée concernant le contrôle préventif sur l'électricité. Monsieur Le Maire lui répond que cela a été transmis à l'entreprise et que la modification a été portée.

La séance est levée à 21h12. Fait le 09 septembre 2021 A les Granges-Le-Roi

Le Maire, Pierre VALLEE

Franck GUEVILLE	Christelle DE BOERDERE	Jean-Luc VERSTRAETE
Ghislaine VINCENT	Rolland DEPARDIEU	Rosa PAQUET
Marie-France BOUILLY	Evelyne GARRIOT	Christine DALLIER
Stanislas FERRAND	Fanch DELAUNAY-PADEL	Corinne JOLLY
Olivier DURET	Sophie ROBERT	